



Luxembourg, le 17 mai 2021

Recommandations de la Direction de la santé pour l'utilisation des tests COVID-19 dans la fonction publique

Définition

Habituellement, l'infection par le virus SARS-CoV-2 (COVID-19) est détectée par l'amplification d'un ou de plusieurs gènes du virus par des méthodes de biologie moléculaires, la plus connue étant la **PCR** (polymerase chain reaction). Ce test nécessite typiquement un prélèvement profond (nez ou gorge) et se réalise dans un laboratoire d'analyses médicales.

Les tests antigéniques rapides (**TAR**) permettent de détecter une infection au coronavirus SARS-CoV-2 (COVID-19) en 15 à 30 minutes. Au lieu de détecter le génome du virus, ces tests recherchent la présence de protéines virales. De plus en plus de TAR sont validés pour une utilisation avec un prélèvement superficiel, nasal, buccal ou salivaire. Une telle recherche est beaucoup plus simple, plus agréable et plus rapide et ne nécessite pas d'analyse en laboratoire.

Ces tests rapides promettent donc un gain de temps considérable et sont plus facilement accessibles et répétables, facteurs essentiels dans la lutte contre la pandémie actuelle.

Les TAR peuvent être effectués par une autre personne (p.ex. professionnel de santé) ou sous forme d'autotest à réaliser soi-même.

Les tests actuellement sur le marché présentent une sensibilité et une spécificité inférieure aux tests classiques de la PCR due à la technique du test et sont à considérer comme une mesure complémentaire aux gestes barrières et autres outils de test.

Utilisation des tests COVID-19

Dépistage systématique du personnel à intervalles réguliers

Comme par le passé, l'agent est invité à se présenter régulièrement au test de type « Large Scale Testing » afin de réaliser une détection du virus SARS-CoV-2 par méthode de PCR.

En supplément, et afin d'augmenter la sécurité au sein de la fonction publique, les agents de la fonction publique sont invités à réaliser à domicile deux autotests antigéniques par semaine, à l'aide des kits d'autotests fournis à cet effet.

- En cas de résultat négatif de l'autotest : un résultat négatif n'exclut pas à 100% l'infection. Il faut donc continuer à respecter strictement les mesures barrières déjà appliquées (port du masque chirurgical, lavage des mains, respect de la distanciation physique, etc.).
- En cas de résultat positif de l'autotest : la personne doit appliquer les mesures d'auto-isolement sans délais. Elle ne peut donc pas se rendre à son lieu de travail. Elle doit déclarer son test positif à la Direction de la santé via le site web : <https://covidtracing.public.lu/home>. En plus, elle est invitée à prévenir toutes les personnes avec laquelle elle était en contact étroit pendant les 48 heures précédant l'autotest (plus de 15 minutes, sans distanciation ou port du masque) afin que ces personnes puissent se mettre en auto-quarantaine. Une ordonnance pour la réalisation d'un test PCR de contrôle est automatiquement envoyée par la Direction de la santé afin de confirmer le résultat de l'autotest dans les meilleurs délais.

Quel que soit le résultat de l'autotest, en cas d'apparition de symptômes infectieux, l'agent ne peut pas se rendre à son lieu de travail. Dans cette situation, il est préférable de se mettre en contact avec son médecin afin de procéder à un test PCR. Un autotest permet éventuellement déjà d'orienter le diagnostic. Attention toutefois, un autotest négatif n'exclut pas l'infection, et la réalisation d'un test PCR reste nécessaire.

Évacuation des déchets après autotest

Les agents peuvent placer les tests utilisés dans un sac en plastique dans une poubelle à couvercle. Le matériel de test peut être éliminé comme déchet ménager.

Informations sur les tests antigéniques

Des informations générales sur l'utilisation des autotests sont disponibles sur le site [covid19.lu](https://covid19.public.lu/fr/testing/autotest.html) sous le lien suivant : <https://covid19.public.lu/fr/testing/autotest.html>

Autotests autorisés au Luxembourg

Le Luxembourg se réfère à la liste du Bundesinstitut für Arzneimittel und Medizinprodukte en Allemagne quant à l'évaluation et l'approbation des TAR comme autotests. La liste nationale des autotests autorisés au Luxembourg (mise à jour hebdomadaire) peut être consultée sous:

<https://covid19.public.lu/dam-assets/covid-19/large-scale-testing/autotest/20210505-Liste-autotests.pdf>

Conditions de stockage des autotests

Conserver le coffret entre 2 et 30 °C à l'abri du soleil et au sec. Ne pas congeler le coffret.

Lors de l'utilisation de ce test, respecter scrupuleusement le mode d'emploi, les précautions d'emploi et l'interprétation des résultats du test. Voici une liste non exhaustive des points d'attention connus à cette date :

- Ne pas réaliser de test si la date de péremption est dépassée.
- Utiliser le test immédiatement après l'ouverture du sachet.
- Le test est destiné à être utilisé pour la détection de l'antigène du SARS-CoV-2 dans des échantillons d'écouillons nasal humains.
- S'assurer que le dispositif d'analyse n'est pas endommagé et que l'indicateur d'état du dessiccant (absorbant d'humidité) indique un état valide (jaune).
- L'analyse de l'échantillon devrait être effectuée aussitôt que possible après le prélèvement.
- Les échantillons peuvent être conservés jusqu'à 1 heure à température ambiante ou jusqu'à 4 heures entre 2 et 8 °C avant l'analyse.
- Poser la plaquette du test sur une surface horizontale (p.ex. table) et ne plus bouger la plaquette après y avoir déposé l'échantillon et pendant la durée du test.
- Lire le résultat du test au bout de 15 à 30 minutes.
- Ne pas lire le résultat du test au-delà d'un délai de 30 minutes. Les résultats pourraient être erronés.
- Ne pas réutiliser un test.
- Ne pas utiliser si l'emballage est endommagé.
- Liste de substances potentiellement interférentes : voir fiche technique.